

## **Faux semblants et vrais risques du « nouveau » Parlement**

*di Patrick Roger*

Nouvelles règles, nouveau fonctionnement du Parlement : qu'en est-il de la « révolution » annoncée? Les dispositions de la révision constitutionnelle concernant le travail législatif étaient censées entrer en application à compter du 1er mars. L'Assemblée nationale a adopté, en deuxième lecture, dans la soirée du mardi 24 mars, le projet de loi organique portant sur leur mise en œuvre. Après, seulement, sera soumis aux députés et aux sénateurs leur règlement respectif. Au mieux, tout sera bouclé pour le début de la prochaine session.

Depuis le 1er mars, toutefois, gouvernement et parlementaires tentent de s'approprier ce nouveau système. Avec plus ou moins de bonheur. La preuve par l'ordre du jour. Le gouvernement ne dispose plus de la priorité que sur les deux premières semaines, les deux suivantes étant réservées, en principe, à l'initiative et au contrôle parlementaires. A l'Assemblée, en mars, seule une proposition de loi de l'UMP a réussi à trouver un créneau... en séance de nuit.

Dans les faits, le gouvernement peut, pour de multiples raisons, reprendre la main. Surtout si la majorité lui laisse le champ libre. « Ce n'est qu'une question de mise en route. Nous n'avons pas de propositions en stock », invoque le président du groupe UMP, Jean-François Copé. Propos surprenants. A quoi servent, alors, les dizaines de propositions de loi déposées chaque semaine ? Plus de 1 500 ont été enregistrées à l'Assemblée depuis le début de la législature. La réalité est que la quasi-totalité d'entre elles, vouées à ne jamais être examinées, ne sont que de simples témoignages permettant à leurs auteurs de s'en prévaloir auprès de leurs électeurs... et de passer à autre chose.

Certaines constituent de vrais actes politiques, comme celle sur l'extension du travail du dimanche, dont Nicolas Sarkozy avait dit qu'elle était un « marqueur ». Son examen, commencé le 17 décembre 2008, n'avait pu aller à son terme, provoquant l'ire du chef de l'Etat. Rien n'empêchait, en l'occurrence, de la sortir du « stock ». Rien hormis, peut-être, les difficultés qu'elle soulève au sein même de la majorité...

Quant à l'initiative législative des groupes d'opposition, le nouveau règlement, assure Bernard Accoyer, président de l'Assemblée nationale, va leur permettre de « multiplier par trois » le nombre de séances qui leur est attribué. Un triplement qui risque de n'être qu'un écran de fumée si, comme c'est le cas à l'heure actuelle, le passage à la discussion des articles est systématiquement refusé par la majorité.

Quels vont être, dès lors, les effets concrets de cette nouvelle organisation ? Sans doute le gouvernement va-t-il devoir arrêter de légiférer « à tour de bras », ne serait-ce qu'en raison du délai minimal prévu pour l'examen du texte en commission (six semaines dans la première Assemblée saisie et quatre dans la seconde). Si cela peut permettre de légiférer mieux, c'est une bonne chose.

Reste une interrogation de taille en ce qui concerne la semaine dite « de contrôle ». Y ont été regroupées les séances de « questions orales sans débat » qui avaient lieu jusqu'à présent chaque mardi matin : celles-ci, portant généralement sur des sujets très « locaux », n'intéressent guère que

ceux qui les posent. La principale « innovation » - les « questions cribles » à un ministre - avait déjà été instituée sous la présidence de Laurent Fabius, à la fin des années 1990 : guère concluante, l'expérience a été, de fait, abandonnée. La plupart des débats risquent de se tenir devant un hémicycle plus vide que de coutume. « Cette semaine de contrôle est l'invention la plus diabolique qu'on ait trouvée pour réduire le temps de présence des parlementaires », observe le constitutionnaliste Didier Maus. La semaine de contrôle risque d'être une semaine d'absentéisme.

Un autre danger, majeur, guette le débat parlementaire. L'examen en séance du texte issu de la commission : l'essentiel du travail d'amendement aura lieu, désormais, en commission et non plus en séance. « Il faudra un travail en amont plus étroit entre le gouvernement et la majorité pour que les problèmes soient réglés avant l'arrivée du texte en séance », reconnaît Roger Karoutchi, secrétaire d'Etat chargé des relations avec le Parlement. Le risque est que ne soit débattu en séance publique qu'un texte déjà quasiment « ficelé ».

« A partir du moment où l'essentiel du débat législatif se déplace en commission, le corollaire obligé doit être la publicité des débats, note un autre constitutionnaliste, Pascal Jan. L'opposition n'existe que s'il y a un débat politique et visible. » La publicité des débats en commission ayant été refusée, la nouvelle procédure législative pourrait, en définitive, s'avérer une régression du débat démocratique.

La mise en oeuvre des nouvelles dispositions constitutionnelles est certes encore balbutiante. Le paysage qui se dessine ne laisse pas entrevoir, cependant, le renforcement annoncé des droits du Parlement. Parce que les parlementaires n'ont pas su s'en saisir ou parce que le rééquilibrage des pouvoirs entre l'exécutif et le législatif ne peut se résumer à de simples ajustements ? On aura vite fait d'en juger sur pièces.